

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-170
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

**OBJET : CONSEIL
MUNICIPAL DES
JEUNES /
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR POUR
LES ÉLECTIONS ET
LE DÉROULEMENT
DU MANDAT 2026-
2028**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 011-211100763-20260629-DB2026170-DE



Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu l'article L.112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une
collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la délibération 2022-227 en date du 20 octobre 2022, portant sur la création du Conseil
Municipal des Jeunes ;

Vu la délibération 2022-266 en date du 1er décembre 2022, portant sur l'approbation du
règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne ;

Considérant comme fondamental, l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge ;

Considérant l'intérêt d'accompagner la jeunesse dans la connaissance du fonctionnement de nos institutions républicaines et transmettre les valeurs de la République ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes en organisant les élections du troisième mandat ;

Propose de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Propose d'organiser en octobre 2026, les élections pour le troisième mandat (2026-2028) ;

Propose de voter le règlement intérieur, actualisé en conséquence et ci-annexé ;

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de les initier à la citoyenneté et aux fondements de la démocratie et de les intégrer au fonctionnement de notre cité, de leur permettre de proposer des actions en les accompagnant et en les inscrivant dans un cadre institutionnel afin de les rendre acteurs de leur citoyenneté.

La pérennisation du Conseil Municipal des Jeunes, s'inscrit dans la volonté de poursuivre une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) et de leur apprendre le fonctionnement des institutions à commencer par le Conseil Municipal.

Le déroulement du mandat permettra également aux jeunes de pouvoir s'investir dans la gestion de projets et de se confronter aux arbitrages budgétaires accompagnés par des élus adultes.

Ils pourront s'initier à la gestion des assemblées ainsi qu'à l'organisation du travail entre élus et élus.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves issus des écoles élémentaires publiques et privées de la ville de Castelnau-dary de niveau CM1 et CM2.

Pour mener à bien ces élections, un kit de candidature sera transmis aux élèves dès la rentrée des classes de septembre 2026. Les candidatures seront validées sous condition d'accord de l'autorité parentale.

Les modalités de fonctionnement et d'élection du Conseil Municipal des Jeunes sont décrites dans le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections ainsi que le règlement intérieur afférent ;

L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette activité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 JUL. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 JUL. 2026
Par publication le :
02 JUL. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER